Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213500036-20251201-2025_84-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Jean-Claude Pannetier pouvoir à Catherine Gautier.
Absents : Denis Tunier.
Mme Irène Cloteau, 2ème Adjointe, et Mr Mathias CANTO, Conseiller Municipal, intéressés à l'affaire, se sont retirés. Ils ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

Nombre de Conseillers	En exercice 14 Présents 10 Votants 11 dont 1 pouvoir
Date de convocation	24 novembre 2025
Date d'Affichage	24 novembre 2025
Secrétaire de Séance	Christophe Juin

Délibération n° 2025-84
Nature de l'Acte 8.8 Environnement

PROJET EOLIEN : ACCORD DE PARTENARIAT
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-75 DU 27 OCTOBRE 2025

Dans le cadre du projet éolien, Mme le Maire rappelle que le conseil municipal, en séance du 27 octobre, a validé l'accord de partenariat.
Cependant, considérant la participation au débat et au vote de Mme Irène Cloteau, 2ème Adjointe, concernée par l'affaire, il convient d'annuler ladite délibération.
En conséquence, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération (qui annule et remplace), hors la présence des Elus directement concernés, à savoir Mme Irène Cloteau, 2ème Adjointe, et Mr Mathias CANTO, Conseiller Municipal. Ils ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

Mme le Maire expose qu'une partie située au Nord-Est de la commune d'Andouillé-Neuville est propice au développement d'éoliennes (éloignement des habitations, respect des enjeux environnementaux). Cet espace a également été recensé comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables pour l'éolien par la commune en 2024.
Depuis 2022, la commune est accompagnée du SDE35 afin de sécuriser les baux des parcelles concernées et mener des actions de concertation locales.

Mme le Maire rappelle qu'au printemps 2024, une société de projet a été créée pour ce projet éolien, avec un capital de 1 000 € répartis comme suit :
- 40% Energ'iV ;
- 25% Enercoop ;
- 25% Energie Partagée Investissement (ci-après : « EPI ») ;
- 10% Commune d'Andouillé-Neuville.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix correspondant au nombre d'actions qu'il détient dans le capital de la SPV lors des votes en CODIR.
A ce stade, toutes les décisions du CODIR sont prises à l'unanimité.

En automne 2024, la société Vensolair, filiale de CNR, a été retenue en tant que partenaire technique pour ce projet éolien.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213500036-20251201-2025_84-DE

L'entrée de la Communauté de communes, de la SCIC Les Survoltés et de Vensolair au capital de la SPV se fera après leur accord sur les nouveaux statuts et la mise en place du pacte d'actionnaire début 2026.
L'Accord de partenariat détermine notamment les modalités préalables à cette entrée au capital.
Dans cette phase, le capital de la société sera transformé en capital fixe. Les nouveaux associés entreront via une souscription à augmentation de capital de la société.
Le capital sera ainsi porté de 1.000€ à 300.000€.

Chaque associé (fondateur et nouvel associé) souscrira à cette augmentation de capital par apport en numéraire (sauf la Commune, qui y souscrira par apport en nature à la SPV avec les promesses de bail dont elle est titulaire).

La souscription et le capital seront donc ainsi répartis :

Collèges	Actionnaires	Nombre d'actions détenues à date	Nombre de nouvelles actions souscrites par augmentation de capital	Nouvel apport en	Nombre d'actions détenues après augmentation	Montant total des apports	Part de capital
Acteurs territoriaux	Commune d'Andouillé-Neuville	10	2 990	Nature	3 000	30 000€	10%
	CCVIA	0	2 400	Numéraire	2 400	24 000€	8%
	Energ'iv	40	4 460	Numéraire	4 500	45 000€	15%
Acteur technique	CN'AIR	0	10 200	Numéraire	10 200	102 000€	34%
Acteurs citoyens	Les Survoltés	0	3 300	Numéraire	3 300	33 000€	11%
	Enercoop Bretagne	25	3 275	Numéraire	3 300	33 000€	11%
	EnRciT	25	3 275	Numéraire	3 300	33 000€	11%
	TOTAL	100	29 900		30 000	300 000€	100%

Le Président de la SPV nommé dans les statuts sera la Commune, et le Directeur général nommé dans les statuts sera Energ'iV.

Quant au financement du projet, le budget de développement (interne et externe) est estimé à 700.000€ HT (840.000€ TTC).
Le budget des phases ultérieures du projet (pré-construction, construction…) sera validé ultérieurement par l'ensemble des associés.

L'actuel budget de développement prévoir notamment :
- Un contrat de concertation, assurée par Energ'iV ;
- Un contrat de gestion administrative, assurée par Energ'iV ;
- Un contrat de mobilisation citoyenne, assurée par la SCIC Les Survoltés ;
- Un contrat de développement, assuré par Vensolair, et qui prévoit :
  Une rémunération fixe au démontage du mât de mesure de vent et ;
  Une rémunération variable versé au moment du financement bancaire. Cette rémunération sera ajustée selon la puissance définitive du parc éolien, puissance estimée aujourd'hui à 12MW mais réputée définitive à la conclusion du contrat de commande des machines.
- Un contrat de co-développement, sous la forme d'une prime de réussite, qui valorisera la contribution d'Energ'iV et des acteurs citoyens au moment du financement bancaire et sera ajusté selon la puissance définitive du parc.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213500036-20251201-2025_84-DE

Au-delà du capital social, les dépenses de développement seront supportées par les associés au prorata du capital social détenu par l'apport en CCA, sauf pour la Commune et la Communauté de communes.

Les parts de financement des frais de développement jusqu'au dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale qui devraient revenir à la Commune (10%) et à la Communauté de communes (8%) seront réparties entre Energ'iV et les autres acteurs citoyens au prorata du capital détenu.

Synthèse du financement de la phase de développement :

Actionnaires	Capital détenu	Part au capital	CCA	% CCA	Total investi (fonds propres et quasi-fonds propres)	% total investi
Andouillé-Neuville	30 000 €	10%	- €	0%	30 000 €	4%
CCVIA	24 000 €	8%	- €	0%	24 000 €	3%
Energ'iV	45 000 €	15%	73 171 €	18%	118 171 €	17%
CN'AIR	102 000 €	34%	165 854 €	41%	267 854 €	38%
Les Survoltés	33 000 €	11%	53 659 €	13%	86 659 €	12%
Enercoop Bretagne	33 000 €	11%	53 659 €	13%	86 659 €	12%
EnRciT	33 000 €	11%	53 659 €	13%	86 659 €	12%
	300 000,00 €	**100%**	**400 000,00 €**	**100%**	**700 000,00 €**	**100%**

Une fois les investissements en fonds propres en phase de développement clôturés, Energ'iV s'engage à racheter 2% des actions de la sociétés détenues par la Communauté de communes à un prix de cession de maximum 2.500 € HT/MW (sous réserve des conditions de marché). Ainsi, la part finale de capital détenue par la Communauté de communes dans la SPV serait de 6%.

Afin de permettre aux nouveaux acteurs d'être associés au projet éolien, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'accord de partenariat.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Irène Cloteau, 2ème Adjointe, et Mr Mathias CANTO, Conseiller Municipal, intéressés à l'affaire, se sont retirés. Ils ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour et 2 Abstentions, décide :
DE VALIDER l'accord de partenariat,
D'AUTORISER Mme le Maire à signer cet accord de partenariat ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Fait à Andouillé Neuville, le 02 décembre 2025
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.